



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
18 novembre 2016 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille seize, le dix-huit du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire ; Mme Marie-Thérèse DUGAS, Mme Marie-Christine BEAUMONT ; M. Jean-Marc BOULIN ; M. Michel VIGIER, Mme Marie-Ange PASSARIEU, Adjoints ; M. Jean-Louis FAIVRE (pouvoir à Mme DUGAS), Mme Maud MARÉCHAL ; M. Marcel BORGELA, Mme Christelle SENTOU (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jacques FILLOL (pouvoir à M. VIGIER), Mme Maryline LAMARQUE, M. Pierre BOUMATI, M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. AUGRÉ), M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ (pouvoir à M. EXPERT), M. Claude SAINRAPT (jusqu'au point 6 inclus) et Mme Hélène BRISCADIEU (pouvoir à M. SAINRAPT), conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Marie-Luce LALANNE, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme Maryline LAMARQUE.

Constatant la majorité des membres présents (12) ou représentés (6), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer et ouvre la séance à 18h35.

Ordre du jour :	Références délibérations
Comptes rendus des conseils municipaux des 30 septembre 2016 et 14 octobre 2016	-
Compte rendu des marchés en cours (dans le cadre de la délégation d'attribution au maire pour la durée de la mandature – Article L2122-22 du CGCT)	
1°) Création du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac et désignation des délégués a) Création du SETA b) Transfert de la compétence assainissement c) Désignation des délégués	D.16.12.01 D.16.12.02 D.16.12.03
2°) Adhésion au service ADS du Pays du Val d'Adour – Mise à jour de la convention	D.16.12.04
3°) Demande de remboursement partiel d'un droit de stationnement à l'aire de camping-cars	D.16.12.05
4°) Subventions communales 2016 – Demandes exceptionnelles : a) 4L Trophy 2017 b) Demande de l'école de Panjas	D.16.12.06 D.16.12.07
5°) Personnel communal : a) Tableau des emplois b) Nouveau régime indemnitaire à compter du 1 ^{er} janvier 2017 (RIFSEEP) c) Bons d'achat 2016	D.16.12.08 D.16.12.09 D.16.12.10
6°) Création de l'Office de Tourisme Intercommunal – Informations et vote	D.16.12.11

7°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens :	
a) Bien situé section AS n° 263	D.16.12.12
b) Bien situé section AX n° 97, 228, 229, 230 et 231	D.16.12.13
c) Bien situé section AS n° 411	D.16.12.14
d) Bien situé section AV n° 20	D.16.12.15
Questions diverses	

Compte rendu des séances des 30 septembre et 14 octobre 2016

➤ Séance du 30 septembre 2016

Le compte rendu du 30 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par tous les membres qui y participaient.

➤ Séance du 14 octobre 2016

Le compte rendu du 14 octobre 2016 est également approuvé à l'unanimité et signé par tous les membres qui y assistaient.

Compte rendu des marchés en cours (dans le cadre de la délégation d'attribution au maire pour la durée de la mandature – article L2122-22 du CGCT)

➤ MAPA pour la mise en conformité de l'accessibilité de la mairie

Un marché a été lancé pour la mise en conformité de l'accessibilité mairie ; il a été affiché et mis en ligne sur Internet le 12 août 2016.

Ce marché comportait 7 lots :

Lot n° 1 : Gros œuvre, lot n° 2 : Menuiserie bois, lot n° 3 : Plâtrerie et faux-plafonds, lot n° 4 : Peinture et revêtement de sol souple, lot n° 5 : Elévateur PMR, lot n° 6 : Plomberie chauffage et lot n° 7 : Electricité.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 15 septembre 2016 à 12 heures.

Après ouverture des plis et analyse des offres par le cabinet « Ligne de Rive » de COCUMONT (47), les lots ont été attribués à :

Lot n° 1 : Sarl BRISCADIEU de MONCLAR D'ARMAGNAC pour 24 240 €

Lot n° 2 : Sarl DUGAS – LESTERLOU de LAGRANGE pour 8 652,58 €

Lot n° 3 : Sarl BRISCADIEU de MONCLAR D'ARMAGNAC pour 11 287 €

Lot n° 4 : SAS BARBE de VIC EN BIGORRE pour 9 296,70 €

Lot n° 5 : ASCENSEURS ET AUTOMATISMES DE GASCOGNE d'AUCH pour 16 440 €

Lot n° 6 : Ets Philippe LOUGE de CAZAUBON pour 969 €

Lot n° 7: Sarl HUESO de CAZAUBON pour 4 263,28 €

Soit un total HT de 75 148,56 €.

Les lettres de notification ont été envoyées aux entreprises retenues le 7 novembre 2016.

➤ Marché des assurances

Un marché « Prestations de service d'assurances pour les besoins de la collectivité » a été lancé. Ce marché comporte 3 lots :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes

Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 novembre 2016 à 12 heures

1°) Création du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac et désignation des délégués.

a) Création du SETA

M. le Maire rappelle aux membres présents les comptes rendus des réunions du comité syndical du Syndicat des Eaux d'Estang du 4 décembre 2015, du 26 février 2016, du 12 avril 2016 et du 7 juin 2016 notamment la réflexion portant sur l'évolution statutaire en syndicat mixte fermé à la carte pour les compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement non collectif.

M. le Maire présente ensuite la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'Estang en date du 26 septembre 2016 relative à la participation de ce dernier pour la création d'un Syndicat Mixte Fermé à la Carte, et les statuts annexés.

L'avis des Communes membres du Syndicat des Eaux d'Estang étant requis, M. le maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Il rajoute que les communes et EPCI adhérents au SETA seraient :

- pour la compétence Eau Potable : les communes membres de l'ancien SIAEP
- pour la compétence Assainissement Collectif : les communes de Campagne d'Armagnac, Cazaubon, Estang, Le Houga et Lias d'Armagnac
- pour la compétence Assainissement Non Collectif : la CCGA

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Après en avoir délibéré,

Mme BRISCADIEU et M. SAINRAPT s'abstiennent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- D'émettre un avis favorable pour la participation du Syndicat des Eaux d'Estang à la création du Syndicat Mixte Fermé à la carte dénommé Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac (SETA) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- D'émettre un avis favorable pour l'adoption des statuts du Syndicat mixte fermé à la carte dénommé Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2017, annexés à la présente délibération.

b) Transfert de la compétence assainissement

Par délibération du 22 décembre 2015, l'assemblée a décidé d'adhérer au Syndicat des Eaux d'Estang (SIAEP) pour la seule compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2016. Par la création du S.E.T.A, la compétence assainissement collectif peut maintenant être transférée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient de délibérer sur :

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif au Syndicat Mixte Fermé à la Carte dénommé Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme PASSARIEU rappelle que, conformément à l'intention formulée par le conseil municipal lors de l'adhésion pour l'alimentation en eau potable, la commune a anticipé ce transfert d'un point de vue comptable, et les discussions sont en cours pour étudier toutes les modalités de ce transfert.

M. le maire rappelle que pour le transfert de la compétence eau en début d'année, un agent de Cazaubon a été transféré au SIAEP.

Après ces précisions,

L'assemblée municipale, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : M. SAINRAPT, Mme BRISCADIEU, M. EXPERT et Mme TINTANÉ),

- DECIDE d'adhérer au Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la compétence assainissement collectif,
- CHARGE le maire de convenir, avec le Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac, des modalités de mise en œuvre de cette décision, y compris de la période transitoire.

c) Désignation des délégués

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 29 janvier 2016 elle avait nommé les délégués suivants au Syndicat des Eaux d'Estang : MM. AUGRÉ et BOULIN en qualité de titulaires et Mme PASSARIEU et M. FAIVRE en qualité de suppléants.

Il convient de délibérer pour nommer les délégués auprès du nouveau Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit les délégués suivants auprès du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac :

Délégués titulaires :

M. Jean-Michel AUGRÉ

M. Jean-Marc BOULIN

Délégués suppléants :

Mme Marie-Ange PASSARIEU

M. Jean-Louis FAIVRE

2°) Adhésion au service ADS du pays Val d'Adour – Mise à jour de la convention.

Par délibération du 25 juin 2015, l'assemblée municipale a décidé d'adhérer au service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Val d'Adour et a autorisé le maire à signer la convention actant les modalités de travail entre les deux parties.

Le PETR Val d'Adour envoie une nouvelle convention mise à jour ; les modifications sont mineures et concernent notamment la fin de l'envoi des dossiers aux services fiscaux. Les délais d'engagement n'ont pas changé et courent toujours depuis le 1^{er} juillet 2015 pour 5 ans donc jusqu'au 30 juin 2020.

M. le Maire rend compte des excellentes relations avec Val d'Adour et du raccourcissement des délais de réponse. D'autres alternatives existent toutefois : le PETR du Pays d'Armagnac a créé un bureau d'instruction, Eauze a son propre service instructeur tout comme la Ténarèze.

Il rajoute que ce service a un coût avoisinant les 7000 €, sachant qu'il était gratuit auparavant avec l'instruction des dossiers par l'Etat.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer la nouvelle convention,
- D'inscrire, à chaque exercice, les fonds nécessaires au paiement de cette prestation,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3°) Demande de remboursement partiel d'un droit de stationnement à l'aire de camping-cars.

M. et Mme Bernard LEBoulleux ont acquis une place à l'aire de camping-car le 15 octobre 2016 et ont réglé la somme de 62,30 €, soit 7 nuitées (59,50 €) avec taxe de séjour (2,80 € pour 2 personnes).

Suite au décès d'un parent proche (acte de décès fourni), M. et Mme LEBoulleux ont rendu la clé et quitté l'aire de stationnement le 19 octobre 2016. Ils sollicitent le remboursement partiel du droit de stationnement étant resté seulement 4 nuits/7.

Il pourrait être remboursé la somme de 26,70 € calculée comme suit :

- 25,50 € pour 3 nuitées à 8,50 €
- 1,20 € de taxe de séjour (2 x 3x 0,20 €)

Mme PASSARIEU propose de demander au trésorier municipal si ce type de demandes peut être géré sans délibération municipale, par délégation au maire.

L'assemblée municipale, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la demande de remboursement partiel sollicitée par M. et Mme LEBoulleux, à hauteur de VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (26,70 €) soit 25,50 € de droit de stationnement et 1,20 € de taxe de séjour,
- Charge le maire de mettre en œuvre cette décision.

4°) Subventions communales 2016 – Demandes exceptionnelles

a) 4L Trophy 2017

Le 4L trophy est le plus grand raid étudiant d'Europe à travers les routes de France, d'Espagne et du Sahara. En plus d'une épreuve sportive, c'est aussi un raid humanitaire suivi par plusieurs associations caritatives. Chaque équipage a pour mission de transporter au moins 50 kg de fournitures scolaires qui seront redistribués par l'association « Enfants du Désert ». Chaque année, plus de 1350 équipages soit 2700 participants s'élancent à l'assaut du désert marocain. Grâce au matériel et aux dons, chaque édition permet d'ouvrir de nouvelles classes dans les écoles ; en 2013, 82 tonnes de fournitures scolaires ont ainsi été acheminées. Depuis 14 ans, plus de 15 000 enfants ont pu être scolarisés par l'apport de tout le matériel fourni par les étudiants. Par son impact, ce raid est suivi par un très grand nombre de médias de toutes sortes et a donc de très nombreuses retombées en France.

L'équipage « les fléaux » de l'édition 2017 sera composé de deux amies du Sud-Ouest : Carla PUJALTE et la cazaubonnaise Johana LOUGE, 19 ans.

Le 4L trophy demande une organisation particulière tant son coût est élevé (près de 8 000 € : frais d'inscription, achat voiture, préparation de la voiture, essence et péage, assurances, communication, matériel, divers...) et les deux jeunes femmes recherchent soutiens et sponsors.

Il existe plusieurs façons de soutenir leur projet :

- Le partenariat financier par l'achat d'un encart publicitaire sur la voiture. De plus, le logo communal sera systématiquement ajouté à tous les supports dont elles disposent pour le raid : affiches, banderoles, vêtements... Les espaces vont de 200 à 800 € selon l'emplacement choisi
- Le partenariat en nature par une aide en matériel : pièces détachées, fournitures scolaires ou médicales, nourriture, assurances, essence...
- Le don mécénat ; cette option permettra de figurer parmi les partenaires privilégiés sur tous leurs supports de communication

Le raid 2017 aura lieu du 16 au 26 février 2017.

Mme DUGAS trouve que c'est une très bonne expérience pour les jeunes et plusieurs possibilités sont offertes pour soutenir ce projet. Mme PASSARIEU propose une aide financière de 800 € et un appel pour récolter quelques fournitures scolaires ou pièces détachées. M. BOULIN précise que ce rallye est un très joli raid ayant beaucoup de retombées médiatiques ; il reste plus sceptique sur la destination finale des fournitures scolaires. Il opérerait volontiers pour le partenariat financier par achat d'un encart publicitaire à apposer sur

la voiture. Répondant sur l'aspect sécuritaire du rallye, il rajoute que ce raid est très bien encadré avec également une couverture avec hélicoptères.

Mme BEAUMONT propose d'en parler aux prochains conseils d'école et au collège afin de les sensibiliser à ce raid humanitaire et afin de récolter quelques fournitures scolaires.

M. SAINRAPT souhaite que sur l'encart publicitaire, le vocable Barbotan soit associé à Cazaubon, ce qui semblait tout à fait évident pour tous.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant que cet évènement étudiant sportif et solidaire est une incroyable expérience humaine pour ces deux jeunes filles et que l'impact médiatique de ce raid est fort important,

Considérant qu'un partenariat financier permettrait à la commune d'avoir à l'arrière de la 4L, un flochage publicitaire dont le libellé serait proposé par la commune,

L'assemblée municipale, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à « l'Equipage 1521 – Les Fléaux » une subvention exceptionnelle de **HUIT CENTS EUROS** (800 €) pour partenariat financier pour le raid étudiant « 4L Trophy 2017 »

b) Demande de l'école de Panjas

Mme Véronique BOURGEOIS RANDÉ, directrice de l'école de Panjas, expose qu'elle organise, pour les élèves du cycle 3, une classe de neige à Arreau, centre du Conseil Départemental du Gers, du lundi 20 au vendredi 24 mars 2017. Deux enfants cazaubonnais sont inscrits à l'école de Panjas, aussi elle sollicite une subvention de 140 € pour ces deux enfants. Elle explique que le coût total par enfant est de 286 € financé par la coopérative scolaire, l'association des parents d'élèves, le conseil départemental pour certains dossiers et par les familles.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette demande suite au report de ce point décidé en séance du 14 octobre 2016.

Mme BEAUMONT rappelle qu'un des deux enfants a été changé d'école l'an passé suite à une concertation entre les écoles et la famille ; le second pourrait être accueilli à Cazaubon, la famille habitant sur la commune.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Considérant la demande d'aide financière de Mme BOURGEOIS RANDÉ, directrice de l'école primaire de PANJAS (32), pour deux enfants cazaubonnais inscrits dans son école,

Considérant qu'un des deux enfants pourrait être accueilli à l'école de Cazaubon mais que, pour convenance personnelle, les parents l'ont inscrit à Panjas,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'octroyer la somme de **SOIXANTE DIX EUROS** (70 €) à la coopérative scolaire de Panjas, pour une aide financière à un projet pédagogique pour un enfant cazaubonnais inscrit à l'école de Panjas,

5°) Personnel communal

a) Tableau des emplois

M. le Maire rappelle qu'en séance du 15 juillet 2016, il avait expliqué que des emplois ne se justifiaient plus actuellement ; certaines titulaires avaient évolué dans le grade, des postes se libéraient en raison de départs à la retraite ou de mutations inhérentes aux transferts de compétences. Il convenait également d'envisager les prochaines mutations (assainissement, tourisme au 1^{er} janvier 2017).

Aussi, un tableau récapitulatif avait été remis aux élus et M. le Maire avait proposé de soumettre 12 suppressions d'emploi au Comité Technique Paritaire. Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable. A ce jour, il conviendrait d'adopter le tableau actant ces douze suppressions et la création du poste du prochain chef des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	FONCTIONS	Nombre de postes	Durée hebdo
Directeur Général Adjoint	Attachés territoriaux	Direction administrative et financière Coordination des différents services Veille juridique	1	35 H
Secrétaire adjoint	Rédacteurs territoriaux	Tâches de gestion administrative et financière, assistante de direction, ressources humaines, urbanisme, gestionnaire des activités culturelles, comptabilité, paie, Instructions de dossiers	4	35 H
Secrétaire	Adjoint administratifs territoriaux	Tâches administratives et comptables d'exécution : accueil du public, activités culturelles, secrétariat services techniques Polyvalence dans les services	5	35 H
Agent de Police Municipale	Agents de police municipale	Surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique sous la responsabilité du maire Exécution des directives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police Surveillance du respect des arrêtés de police du maire Gestion des dossiers d'urbanisme Enregistrement du courrier arrivée/départ	1	35 H
Directeur des Services Techniques	Ingénieurs ou technicien	Direction des activités des divers ateliers techniques Surveillance de chantiers Encadrement des personnels techniques	1	35 H
Directeur adjoint des services techniques	Techniciens ou des agents de maîtrise territoriaux	Coordonne les interventions techniques Organise et gère les équipements et matériels de l'atelier Assure un rôle de préventeur Responsable de projets dans le secteur technique Rédaction des documents dans le cadre des marchés pour le secteur technique et analyse des offres	1	35 H
Chef d'équipe	Agents de maîtrise	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée	8	35 H

Chef de cantine	Agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux	En charge de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée Animation liée au poste Encadrement des agents affectés au restaurant scolaire	1	35 H
Agent technique d'exécution	Adjoints techniques territoriaux	Travaux d'exécution et de finition Nettoyage général des différents bâtiments communaux Exécution de travaux divers avec polyvalence selon les nécessités de service	15	35 H
Chef de Base au Lac de l'Uby	Educateurs territoriaux	Activités physiques et sportives, activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public sur la Base de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du Parc de loisirs Conduire et coordonner sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif les activités physiques et sportives de la collectivité Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistant d'organisation des activités physiques et sportives	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Assistance dans l'organisation des activités physiques et sportives Activités de plein air de la collectivité Encadrement des activités de natation Sécurité du public au Parc de loisirs de l'Uby Surveillance de la bonne tenue de la piscine et du parc de loisirs Entretien des espaces sportifs de la commune	1	35 H
Assistante maternelle	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état des locaux et du matériel de l'école maternelle	1	35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux chapitres des budgets prévus à cet effet.

b) Nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017 (RIFSEEP)

M. le Maire indique qu'un article de loi a modifié fondamentalement le régime indemnitaire des agents territoriaux. Ainsi, le nouveau Régime Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise

de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP doit être mis en place, l'ancien régime indemnitaire devenant obsolète au 1^{er} janvier prochain. Ce nouveau régime se divise en deux :

- l'IFSE – Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise qui prend plus en compte l'expérience professionnelle ; elle est versée mensuellement
- le CIA – Complément Indemnitaire Annuel qui n'est pas pérenne, qui prend plus en compte l'engagement personnel de l'agent ; il est versé annuellement.

La proposition présentée au Comité Technique Paritaire le 24 octobre 2016, a été acceptée ; elle est donnée à tous les conseillers. Avec ce nouveau régime, les agents pourront ainsi percevoir au moins le même niveau de prime qu'actuellement. Il rajoute que ce régime ne concerne pas le cadre d'emplois des techniques ; les textes n'étant pas encore sortis.

Mme PASSARIEU précise que ce régime devra être expliqué aux agents et qu'il remplace les diverses primes octroyées auparavant. Elle confirme que ce RIFSEEP permet le maintien exact de ce qui est fait actuellement.

Après ces précisions, le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la commune de CAZAUBON

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'I.F.S.E. et le C.I.A :

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1- Les bénéficiaires :

- a. Fonctionnaire titulaires, fonctionnaires stagiaires
- b. Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort ...)
- c.

2- Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE maxi (si non logés)	Plafond à l'état
Rédacteurs Educateurs des APS	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	6 000	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	3 000	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 000	14 650
Adjoints administratifs Opérateurs des	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	3 100	11 340

APS ATSEM	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1 000	10 800
--------------	---	---	-------	---------------

3 -Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- La diversification des compétences et des connaissances
- Le savoir-faire technique
- Les responsabilités et l'autonomie
- Les capacités relationnelles
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- La ponctualité

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

4- Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5- Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6- Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera proratisée au nombre de jours de présence effective
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

8- Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

1- Les bénéficiaires :

- a. Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- b. Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort ...)

2- Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA	Rappel du plafond à l'Etat
Rédacteurs Educateurs des APS	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	1 200	2 380
	2	Expertise, responsabilité de projet	600	2 185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	300	1 995
Adjoints administratifs Opérateurs des APS ATSEM	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	600	1 260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	300	1 200

3- Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel.

4- Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire ou exceptionnellement au cas par cas semestriellement. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5- Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6- Les absences

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris les accidents de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : le CIA sera proratisé au nombre de jours de présence effective. Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA sera supprimé.

7- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

8- Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : **1^{er} JANVIER 2017**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

c) Bons d'achat 2016

Pour ce point, Mme DUGAS, propriétaire du magasin SPRINT, sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 6 novembre 2015, elle avait accordé une somme de 150 € par agent sous la forme de bons d'une valeur faciale de 10€ et 20 € aux agents titulaires, stagiaires et apprentis en exercice toute l'année 2015 et validé la liste des établissements de la commune qui ont accepté de percevoir le remboursement de ces bons cadeaux valables jusqu'au 30 juin 2016. M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette opération cette année rappelant que ces bons cadeaux sont exonérés des cotisations et contributions sécurité sociale lorsque le montant global ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 160 € en 2016.

M. EXPERT confirme qu'il n'y a pas de charges sur ces bons d'achat. Mme MARÉCHAL souhaite connaître les retombées de cette opération. M. le Maire répond que tous les bons sont exclusivement utilisés dans le commerce local, Mme PASSARIEU rajoute que cette décision est très bien perçue et que de nombreux commerces en bénéficient.

Après ces précisions, l'assemblée municipale, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une somme de **150 € par agent** sous la forme de 5 bons d'une valeur faciale de 20 € et 5 bons d'une valeur faciale de 10 € aux agents titulaires, stagiaires et apprentis en exercice toute l'année 2016,
- D'accorder une somme de 100 € par agent aux agents à temps non complet
- De valider tous les établissements communaux pouvant prétendre au remboursement des bons cadeaux valables jusqu'au 30 juin 2017,
- D'inscrire la somme nécessaire soit **5 750 €** au budget primitif 2017

6°) Création de l'Office de Tourisme Intercommunal – Informations et vote

M. le Maire rappelle, qu'en tant que station classée de tourisme, notre commune pourrait, selon les décrets en préparation, avoir la possibilité de conserver un office de tourisme communal ; un amendement à la loi NOTRe a été déposé au Parlement mais le vote est attendu pour cette fin d'année. Les autres options sont de créer un office de tourisme communautaire regroupant les 4 offices de tourisme actuels à savoir Castelnau d'Auzan, Eauze, Gondrin et Cazaubon ou de créer un office de tourisme de Pays rassemblant les 4 communautés : la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, la Communauté de Communes de la Ténarèze et notre Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Il rappelle que la première communication média de notre nouvelle région parlait du thermalisme mais pas de Barbotan, des vignobles régionaux en oubliant les Côtes de Gascogne ou l'Armagnac, et ne faisait aucune mention des grands chefs étoilés comme M. Michel GUERARD. De nombreuses petites stations thermales de notre strate, comme Balaruc, ont adhéré à des structures plus conséquentes pour ne pas rester isolées et oubliées.

Opter pour l'OT communautaire permettait de regrouper les compétences de chacun, de les développer, de mieux les faire connaître pour avoir plus de poids et de représentativité lors du passage à la strate supérieure qui est l'OT de Pays. Cette option de l'OT intercommunal a été votée à l'unanimité en Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et à une grande majorité par les conseillers communautaires.

Les réunions qui ont suivi ont permis de bien travailler ensemble, chacun souhaitant apporter sa bonne volonté et ses compétences afin d'avancer dans le projet.

Cet OT intercommunal comprendrait 12 élus au sein de l'assemblée communautaire et 11 représentants des catégories socioprofessionnelles répartis sur tout le territoire afin que nul ne soit oublié dans sa zone d'influence. 12 élus communautaires ont déjà proposé leur candidature. Les socioprofessionnels seraient représentés par la présidente du Syndicat des Hôteliers Logeurs (Mme CONSOLARO), M. KRONNER pour les Thermes, M. AUDIFFREN pour le Casino, Mme BARLES pour les restaurateurs. M. le Maire signale qu'il s'est porté candidat pour la gouvernance de cet OT ; MM. GABAS et KRONNER sont pressentis aux postes de vices présidents.

Il ajoute que le contrat de Mme MIRÉTÉ ne sera pas renouvelé ; Mme BROSSARD a accepté le poste de chargée de mission pour la mise en place de l'OT communautaire, cet agent a mis en place le service de l'Enfance Jeunesse et a une parfaite connaissance de la gestion du personnel et de la comptabilité. Cette solution permettra ainsi à la CCGA de faire quelques économies.

M. le maire termine en indiquant avoir reçu deux courriers de M. SAINRAPT le mettant en garde d'une décision, sur le transfert de la compétence tourisme, qui pourrait compromettre l'avenir de Barbotan ; le débat de ce soir permettra donc à chacun de donner définitivement sa position, sachant que le transfert de compétence interviendra de façon irrémédiable le 1^{er} janvier 2017.

M. SAINRAPT débute son intervention en rappelant que l'économie et les finances de notre commune reposent à plus de 80% sur le secteur du thermalisme et du tourisme ; ce secteur est donc vital pour la commune et pour les emplois de nos concitoyens. Aujourd'hui, la compétence tourisme est communale, la commune est souveraine dans ses décisions.

Il précise que la loi NOTRe dans son ensemble ignorait le monde rural, elle était essentiellement destinée à l'origine pour les métropoles et communautés d'agglomération. L'intervention de politiques a permis par la suite la création des PETR qui venaient remplacer les anciens Pays et actaient une meilleure reconnaissance du monde rural par nos dirigeants.

Il rappelle également que la loi du 14 avril 2006 sur le tourisme faisait disparaître les anciennes appellations des stations (hydrominérales, d'hiver, balnéaires...) au profit d'une seule appellation « station classée de tourisme ». A l'époque, la France comptait 3500 stations touristiques et 525 stations classées comme Barbotan. La classification de notre commune, en station classée de tourisme, a été menée à bien grâce aux efforts de tous : socioprofessionnels, municipalité pour répondre à l'exigent dossier de classement qui nécessitait entre autres un pourcentage de plus de 60% de structures d'hébergement classées et un OT de catégorie I. Cazaubon Barbotan a été classée « station classée de tourisme » par arrêté ministériel du 29 août 2012 pour 12 ans. M. SAINRAPT rappelle les avantages de ce classement : DGF plus importante grâce au surclassement démographique de la commune, perception de la taxe de

séjour, dérogation au repos dominical, dérogations pour les débits de boissons, majoration des indemnités de maire et adjoints et possibilité d'implanter un casino sur son territoire. La loi NOTRe prévoit de confier aux intercommunalités la création d'un OT communautaire, les autres OT devenant des bureaux de tourisme. Cette disposition a semé l'émotion dans toutes les stations classées de tourisme qui craignaient d'être dissoutes dans des structures n'ayant pas les mêmes orientations qu'elles et d'être ainsi privées de mener à bien une stratégie appropriée à leur identité forte. M. SAINRAPT rajoute que les stations classées souhaitent garder leur « marque commerciale » et non celle de l'intercommunalité.

Barbotan est la marque commerciale de la commune, il est donc important de conserver notre sigle commercial. Devant la pression des élus notamment ceux de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT), le gouvernement a présenté une dérogation à la loi NOTRe le 14 septembre 2016. Cet amendement, actuellement examiné par le Sénat, laisserait la possibilité aux stations classées de Tourisme de conserver la compétence tourisme et un OT communal.

M. SAINRAPT poursuit en rajoutant que cet amendement laisserait la possibilité à la commune de continuer à maîtriser sa stratégie et sa politique touristiques. Il n'est pas favorable à l'abandon, par la commune de Cazaubon, de la compétence tourisme au profit de la CCGA où elle ne représente que 5 voix sur 46. Si la commune transfère cette compétence, elle ne maîtrisera plus de façon pérenne la gouvernance de cette structure. Les petites communes majoritaires ne sont pas forcément intéressées ou ont peu de connaissances de notre spécificité thermale et leurs intérêts peuvent diverger des nôtres.

Il rappelle la relance de Barbotan, au lendemain du drame de 1991, par une campagne télévisée cofinancée par la commune et les Thermes. Pour une situation similaire, est-ce que les 46 membres de la CCGA approuveront ce même type d'option ? Autre exemple : la campagne régionale de ces deux dernières années sur les Eaux Essentielles financée par la Région mais aussi par les communes thermales. Autre problème crucial : les diverses alertes sur le déremboursement des cures thermales. En 1999, l'ensemble des élus a mobilisé les parlementaires et il a fallu démontrer l'efficacité des cures thermales et apporter les preuves du service médical rendu. L'AFRETH (Agence Française de Recherche en Thermalisme) a financé cette évaluation du service médical rendu ; toutes les indications thermales ont fait l'objet d'un protocole de recherche. L'AFRETH a consacré quelque 11 millions d'€ dans ces programmes et cet organisme était cofinancé par les communes (1 € /an /curiste) et les établissements thermaux (2 € /ans/curiste).

Il appuie sur le fait que la loi nous donne la possibilité de garder la compétence tourisme, il souhaite que cette opportunité, difficilement acquise, soit saisie car passé le 31 décembre, il sera trop tard.

Il conviendra également d'être vigilants sur les conséquences de ce transfert sur les finances communales face au risque de transfert de certains produits vers la CCGA, tels les produits des jeux du Casino, la dotation touristique, la perception directe des droits de mutation.

Il conclut en disant que la station de Barbotan fait partie de notre patrimoine. « Vouloir abandonner notre stratégie, notre politique thermale à d'autres est irresponsable ».

« Le projet du Pays d'Armagnac est un projet intéressant qui présente un potentiel touristique, des dimensions suffisantes pour être représentatif au niveau régional, avec une identité historique, géographique et économique mais il appartient à la commune de défendre sa place dans le projet du Pays et ne pas laisser la CCGA négocier à notre place ».

M. le Maire répond qu'il convient aujourd'hui de se tourner vers l'avenir. Depuis 2 ans, on voit bien que dans tous les programmes de communications de la Chaîne thermale du Soleil, on parle de Barbotan au même titre que Gréoux ou Eugénie, tels les récents spots publicitaires sur Barbotan sur les chaînes télévisées. La CTS a tout à fait conscience des efforts entrepris

par la commune pour servir les intérêts de Barbotan mais aussi ceux du thermalisme gersois au sein de la grande région. Il rappelle qu'il est entré au bureau du Conseil d'administration de la Fédération Régionale pour défendre le thermalisme en général et celui de Barbotan en particulier. Il rajoute qu'au niveau de la CCGA, les petites communes ont adhéré à une très grande majorité à la création de cet OT intercommunal, ils soutiennent les projets de développement du thermalisme, ils vivent pour beaucoup du thermalisme, ce serait incohérent qu'ils changent de position par la suite.

Il dit comprendre et respecter la position de M. SAINRAPT mais ne la partage nullement. Il rajoute que les compétences, les forces et les convictions de chacun doivent être mutualisées pour avancer. De plus, des efforts ont été faits sur la représentativité de notre station, puisque le siège social et la présidence seront sur Cazaubon Barbotan et que les secteurs économiques clefs seront également représentés (Thermes, Casino, Hôteliers Logeurs).

Mme PASSARIEU confirme aussi que garder la marque commerciale de Barbotan lui semble une évidence. Ainsi, la CCGA a créé un office de tourisme et du thermalisme dont le nom inclut la station thermale de Barbotan. Les petites communes sont, de plus, aujourd'hui candidates pour participer à cet EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). Elle rappelle que le budget sera voté, non pas par le conseil communautaire mais par le comité de direction de l'EPIC. Elle rajoute que le conseil municipal n'a jamais refusé une subvention d'équilibre au budget de l'office de tourisme, il en sera de même avec le nouvel EPIC et le conseil communautaire. Elle ajoute que depuis la création de la Communauté, les habitants de Cazaubon payent individuellement plus que les autres habitants de la CCGA, et que conserver un OT communal ferait payer deux fois ces mêmes habitants et professionnels, puisque la compétence communautaire induira une hausse de la fiscalité sur TOUS les contribuables. Elle termine en indiquant qu'il n'y aura plus dorénavant de campagnes publicitaires régionales sans une co-construction avec la nouvelle Fédération Régionale du Thermalisme qui sera éminemment présente et consultée.

Cette économie liée au thermalisme est la seule sur laquelle demain on pourra se positionner et se développer. La création d'un OT communautaire tel que créé aujourd'hui, avec un siège et une présidence à Barbotan, non seulement conforte la position de la station désormais soutenue par 25 communes, mais en plus dispose de nouveaux moyens humains et financiers pour porter plus haut les atouts de notre commune.

M. le Maire expose qu'il a participé à la présentation du futur OT de Pays récemment à Nogaro et que tous les axes de développement présentés incluent maintenant le thermalisme. Le poids économique de Barbotan et du thermalisme a été intégré par le Pays. Il se félicite de ce résultat et de cette reconnaissance.

Mme DUGAS rajoute que tous ces débats ont permis à beaucoup de se rendre compte du poids économique de Cazaubon Barbotan et de prendre conscience de l'intérêt économique dont ils pouvaient tous bénéficier.

M. le Maire confirme que les chiffres sont éloquentes et nos 500 000 nuitées étonnent de nombreux élus.

M. SAINRAPT ajoute que les élus nationaux de l'Association des Maires des Communes Thermales et les élus du tourisme ont énormément de poids pour défendre le thermalisme.

Il conclut qu'il préférerait ne pas intégrer une structure qui n'a pas fait ses preuves et de se tourner plus tard vers le projet du Pays s'il s'avère conforme à nos propres projets de développement.

M. le Maire rappelle que la Ténarèze est très en avance et mieux structurée avec une influence déjà importante au niveau local et départemental. Notre but est donc d'atteindre un stade intermédiaire afin d'asseoir encore plus ce que nous représentons.

M. SAINRAPT expose que la région Aquitaine consacre plus de budget au thermalisme que Midi-Pyrénées. De plus, l'Aquitaine finance l'Institut National du Thermalisme de Dax, structure qui a beaucoup aidé à asseoir la crédibilité des établissements thermaux dans tous ses projets.

M. le Maire répond que tous les efforts seront faits et des budgets vont être dégagés pour le thermalisme ; des lignes d'actions sont en cours de préparation grâce à l'intervention de la Fédération régionale Occitanie du Thermalisme.

Mme DUGAS interroge M. SAINRAPT sur les actions menées auparavant pour aller chercher de nouveaux curistes. M. SAINRAPT répond que Barbotan a été la première station à mettre, à l'époque des minitels, un système de réservations en place pour les hôteliers logeurs. La station a également participé pendant plusieurs années aux Thermalies, à des campagnes publicitaires, à des émissions télévisées avec les représentants des socioprofessionnels et des Thermes. M. EXPERT cite également le classement de la commune en station classée de tourisme. M. SAINRAPT félicite une nouvelle fois les hôteliers logeurs qui, au fil des années, ont dû se mettre aux normes, ce qui a permis à la commune d'être crédible pour l'obtention du classement.

Pour conclure, chacun est amené à exprimer sa position.

Mme DUGAS réaffirme que la décision prise de transférer la compétence tourisme à l'intercommunalité, est une bonne décision qui va permettre à notre territoire de conforter son identité et de mettre en place une politique touristique forte avant d'envisager d'intégrer plus tard une strate supérieure comme le Pays. Elle entrevoit déjà un bel avenir pour notre station thermale et touristique.

Mme BEAUMONT confirme que l'intercommunalité est une bonne étape où, de plus, la représentativité de la commune sera plus importante qu'au Pays.

M. BOUMATI rajoute qu'avec l'intercommunalité, la commune va vers l'avenir et que, tôt ou tard on intégrera une strate supérieure.

M. VIGIER souligne qu'il est primordial maintenant de se regrouper pour mutualiser les énergies ; chacun peut ainsi apporter sa spécificité : Barbotan le thermalisme, Eauze l'œnologie... pour mieux grandir, se développer et adhérer ensemble plus tard au Pays.

Mme LAMARQUE souhaite la prudence en intégrant tout d'abord l'intercommunalité.

Mme MARÉCHAL, comme M. VIGIER, prônait tout d'abord l'adhésion au Pays mais expose que notre territoire a besoin tout d'abord de rattraper son retard dans la politique touristique en rejoignant la CCGA qui lui semble la plus représentative.

M. EXPERT se dit sceptique et se demande quelles compétences resteront communales d'ici peu.

M. SAINRAPT réaffirme que le projet du Pays est le plus intéressant mais qu'il n'est pas actuellement abouti. Mais c'est à la commune de négocier avec le Pays pas à l'intercommunalité.

M. BORGELA confirme que la Ténarèze a pris de l'avance dans sa politique touristique mais que tous les villages de la communauté de communes vont participer à une meilleure représentativité de notre territoire.

M. BOULIN a hâte de voir ce transfert à l'intercommunalité se réaliser.

Mme PASSARIEU indique avoir entendu, au cours de ce débat qu'il ne serait pas pertinent de se regrouper en communauté sous prétexte que la CCGA était trop petite, or elle rappelle que l'assemblée a refusé, voici quelques mois, le projet d'agrandissement proposé par M. le Préfet ; c'est donc une incohérence de plus pour l'auteur de cet argument de circonstance. Elle rajoute que l'avenir est bien vers des structures de plus en plus grandes. Elle soutient la création d'un OT communautaire et la manière dont ce dossier a été géré par le maire ; la plupart des élus l'ont suivi de façon responsable et Barbotan a toute sa place dans le devenir de cet OT.

Après ces diverses interventions, ce dossier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe sur le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » aux intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la délibération du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme de Cazaubon – Barbotan, en date du 2 septembre 2016, sollicitant le rattachement à un Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant les débats instaurés au sein des membres de l'assemblée municipale en séances des 9 et 30 septembre 2016 puis en séance de ce jour,

Considérant que chacun a pu exprimer son point de vue et l'argumenter lors de ces trois séances,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre : M. SAINRAPT, Mme BRISCADIEU, M. EXPERT et Mme TINTANÉ),

APPROUVE la création d'un Office de Tourisme Communautaire dont le siège social et administratif serait à Cazaubon Barbotan-Les-Thermes, en n'utilisant pas son droit de conserver un Office de Tourisme Communautaire à compétence limitée sur la commune de Cazaubon Barbotan les Thermes.

Suite à cette décision, M. SAINRAPT se lève et quitte la séance en déclarant « vous avez vendu le patrimoine et l'avenir de Barbotan ».

Mme PASSARIEU lui demande si, par cette déclaration, il entend quitter définitivement le conseil municipal, mais M. SAINRAPT est déjà sorti de la salle sans répondre.

7°) Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner des biens.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section AS n° 263

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP HEUEL ET ASSOCIES, notaires à LONGJUMEAU (91). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à Baqué », consistant en une parcelle de terre sise section AS n° 263, pour une contenance totale de 561 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à Mme Christine SOULIER demeurant 3 rue de Chevrette à

FONTENAY SOUS BOIS (94) et à M. Jean-Philippe SOULIER demeurant 48 rue des Guigniers à TIERCE (45).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Christine SOULIER et M. Jean-Philippe SOULIER.

b) Bien situé section AX n° 97, 228, 229, 230 et 231

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER - DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à Capin », consistant en un bâtiment à usage d'habitation et terrain sis section AX n° 97 pour partie (1329 m²), 228 pour partie (210 m²), 230 pour partie (2279 m²), 231 pour partie (42 m²) et 229 en totalité (80 m²), pour une contenance totale de 3940 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à M. Laurent BUTEAULT demeurant 19 avenue des Sorbiets à FLEURY EN BIERE (77), Mme Christiane BUTEAULT demeurant au Piquet à CAZAUBON (32) et à M. Damien BUTEAULT demeurant « le Cornac » à L'ISLE JOURDAIN (32).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par les Consorts BUTEAULT.

c) Bien situé section AS n° 411

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER - DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, au 14 Lotissement de Couterie consistant en une maison d'habitation sise section AS n° 411, pour une contenance totale de 1246 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à Mme Monique BARD veuve de M. GEORGES demeurant 14 lotissement de Couterie à CAZAUBON (32).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Monique GEORGES.

d) Bien situé AV n° 20

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER - DELZANGLES, notaires à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, « à la ville sud », consistant en une maison d'habitation sise section AV n° 20, pour une contenance totale de 280 m², en zone UC du PLU, ledit bien appartenant à M. Jean-Luc DUPOUY demeurant 4 rue Léon Bernard à PAU (64).

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Jean-Luc DUPOUY.

Questions diverses

➤ Déjections canines et divagation des chiens.

Certaines personnes n'ont aucun respect pour l'environnement et ne font aucune preuve de civisme en laissant leurs animaux divaguer et déposer leurs excréments sur les trottoirs et lieux publics. Aussi, M. le maire prendra un arrêté plus strict et le policier municipal sera chargé de verbaliser les contrevenants.

➤ Poubelles

Régulièrement, des gens déposent de façon anarchique des poubelles sans respecter les lieux de dépôts ; des sanctions seront également prises.

➤ Columbarium

Les espaces destinés à recevoir des urnes funéraires sont insuffisants sur Cazaubon ; des devis ont été sollicités afin d'envisager l'acquisition de nouveaux espaces. Il conviendra de pourvoir également à la demande de columbarium sur les autres cimetières communaux. L'agrandissement du cimetière de Cazaubon devra également être envisagé.

➤ Adhésion au CAUE

Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) est une association qui aide les collectivités à instruire des dossiers. Le CAUE est notamment intervenu pour le dossier des Espaces Publics de Barbotan. Il est suggéré l'adhésion 2016 de la commune à cette structure. Accord de l'assemblée.

➤ Divers

Mme BEAUMONT indique qu'un appel à candidature a été diffusé pour pourvoir au poste de responsable culturel ; une candidature a été reçue à ce jour.

Répondant à Mme MARÉCHAL, le maire indique que les véhicules mal garés sont verbalisés par la gendarmerie ou la police municipale.

Mme PASSARIEU indique que des décisions budgétaires devront être prises lors du prochain conseil municipal notamment pour le service assainissement. Elle rajoute qu'hier soir, en réunion publique sur le projet des espaces publics, M. le Maire a annoncé la création d'un OT communautaire et qu'il a été applaudi par les socioprofessionnels présents.

La séance est levée à 20H15.